MAIRIE
D'AÏCIRITS - CAMOU - SUHAST

AIZIRITZE GAMUE ZOHAZTI KO HERRIKO ETXEA

SEPT. 2026
N°84

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Herriko Berripapera

Site internet de la commune : http://aiciritscamousuhast.fr







64120 AÏCIRITS-CAMOU-SUHAST
Tél. 05 59 65 71 74
Camou : 05 59 65 85 13
E-mail : contact@mairieaicirits.eus

SOMMAIRE : Aurkibidea :

- **Conseil municipal du 03/03/26**
- **Conseil municipal du 20/03/26**
- **Conseil municipal du 28/04/26**
- **Conseil municipal du 26/05/26**
- **État civil**
- **Projets en cours**
- **Pôle territorial d'Amikuze et CAPB**
- **Informations diverses**
- **Parole aux associations :**
  - Château de Camou
  - Artizar
  - Foyer rural DENENA
  - Comité des Fêtes

Madame, Monsieur,

Ce premier semestre 2026 a vu un petit changement au niveau de la commune, en effet les élections municipales sont passées par là. Pas de grand chamboulement ni suspens, une seule liste était affichée. A ce propos, je souhaiterai remercier la précédente équipe et notamment Mme le Maire Chantal Erguy, qui a su donner le gout et la motivation à ceux qui ont repris le flambeau. Au passage je souhaite la bienvenue aux huit nouveaux membres dans cette nouvelle équipe.

Au niveau de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque aussi un changement s'est opéré. M. Alain IRIART a succédé à M. J. René ETCHEGARAY. Un vent nouveau s'est levé dans l'intérêt de tous, mais surtout du Pays Basque intérieur.

Comme chaque début d'année, le budget a été voté. Les finances de la commune sont saines et laisse présager de belles réalisations, mais la rigueur est de mise. Un compte rendu de tout cela vous est proposé dans ce bulletin.

Sinon, autour de nous dans le monde, on ne peut pas dire que tout aille bien. Certains dictateurs mènent un forcing cruel sur des nations voisines, entrainant des hausses exagérées du coûts des matières premières, je pense entre autres au pétrole et ses dérivés. Pendant ce temps, en France, les revenus n'augmentent pas aussi vite que l'on voudrait et la misère, peu à peu, s'étale jusque dans nos campagnes. Heureusement, dans un registre plus gai et plus local, le traditionnel pique-nique prévu courant juin-juillet, sera reporté en septembre. Il aura lieu cette année à Camou, dans son cadre bucolique et ancestral près du château.

Une dernière chose, ceci est le premier exemplaire du bulletin de la nouvelle équipe. Pas de grand changement pour le moment, mais ça viendra petit à petit.

Bonne lecture.

Jauna, anderea,

2026ko lehen urte erdi honetan zenbait aldaketa izan dira herrian, hauteskundeen ondorioz. Nahaspila edo duda handirik ez, zerrenda bakarra aurkeztu zenez. Horri buruz, aitzineko herriko taldea eskertu nahi dut, bereziki Chantal Erguy auzapez anderea, segida hartu dutenei gogoa eta suhartasuna ematen jakin duelarik. Bide batez, lantalde berri honen zortzi hautetsi berriei ongi etorria egiten diet.

Euskal Hirigune Elkargoaren heinean ere aldaketak izan dira. Alain IRIARTek hartu du J. René ETCHEGARAYren segida. Haize berri bat altxatu da guzien alde, baina oroz gainetik barneko aldearen alde.

Urte hastapen guziz bezala, aitzinkontua bozkatua izan da. Herriko Etxeko finantzak sanoak dira, eta proiektu ederrak aitzinikusteko bidea eskaintzen dute, baina zorroztasunez jokatu behar da. Horren azalpenak emanak zaizkizue urrrunago.

Hortik aparte, gure inguruan, munduan zehar, ezin erran gauzak ederki doazela. Diktadore batzuk auzoko nazioak bihozgabeki hertsatzen dituzte, lehengaien prezioen neurriz kanpoko emendioa eraginez. Petrolioa eta horren eratorriak ditut gogoan besteak beste. Denbora berean, Frantzian, lansariak ez dira nahi bezala goititzen, eta gabezia gorria gure baserrialdeetara zabalduz doa pixkanaka. Zorionez, gai alaiagoa eta tokikoa aipatzeko, ekain-uztailean aitzinikusiriko ohiko piknika buruilera gibelatua izan da. Aurten Gamuen iraganen da, aspaldiko eremu bukolikoan, gazteluaren ondoan.

Azken hitz bat bukatzeko, hau da herriko talde berriaren lehen aldizkaria. Aldaketa handirik ez da oraingoz, baina pixkanaka aldatuz joanen da.

Irakurketa on.

OUVERTURE SECRÉTARIAT DE MAIRIE

AÏCIRITS *(Tél 05 59 65 71 74)*

Lundi 9h à 12h ▪ Mardi 13h30 à 18h ▪ Mercredi 8h à 12h ▪ Vendredi 13h30 à 18h

Conseil Municipal du 3 mars 2026

Comptes Financiers Uniques 2025 :

Mme le Maire présente les résultats des différents comptes de l'année 2025 et rappelle qu'elle ne participera pas au vote puisque ces comptes sont ceux de sa gestion.

Budget communal :

FONCTIONNEMENT:	
Dépenses de l'année :	- 623 156,43 €
Recettes de l'année :	+ 899 352,76 €
Résultats reportés 2024 :	+ 0,00 €
Résultat final :	+ 276 196,33 €
Résultats à reporter (totalité):	+ 276 196,33€
INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'année :	- 1 404 853,59 €
Recettes de l'année :	+ 1 541 848,98 €
Excédent Investissement :	+ 136 995,39 €
Excédent Restes à réaliser :	+ 50 047,65 €
Besoin de financement :	+ 0,00 €

Les dépenses de fonctionnement se décomposent ainsi :

*** Charges à caractère général : 225 349,48** €

Le niveau de ces charges a légèrement baissé en comparaison de l'année passée : l'augmentation du poste « Publicité, relations publiques » (+8364€) correspondant aux frais de toutes les animations et festivitéorganisées par la commune et qui apparaissaient autrefois dans le budget du CCAS a été compensée par la baisse des frais de consommation de l'eau et d'énergie (-8468€). A noter également 11 000€ de frais de peinture et de réfection de sol (parquet) à la Maison Borda à Camou avant de relouer l'appartement vacant.

*** Charges de personnel : 164 873,60** €

Augmentation de 7 700€ comparée à l'année 2024, due essentiellement à la hausse très importante des charges sociales.

*** Atténuations de Produits : 6 440,00**€

On y trouve les dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants (2 904€) et le prélèvement DILICO de 3 536€ correspondant à la participation de la commune à l'effort de réduction du déficit de l'Etat.

*** Autres charges de gestion 159 529,80** €

Nous enregistrons une baisse de 19 275 € cette année due à la suppression totale des subventions versées aux budgets du CCAS. Ce poste comprend aussi les contributions diverses comme la participation aux RPI (frais gestion scolaire des regroupements scolaires) et aux transports scolaires, les indemnités élus, les frais de formation, les bourses et les subventions diverses.

*** Charges financières et autres 54 263,84** €

On constate une hausse importante de 16 356 € comparée à l'année 2024. En effet, les premières annuités de l'emprunt de 500 000 € réalisé en 2024 pour faire face aux charges de réhabilitation/extension des 8 pavillons de la résidence Etxe Goxoak (tranche N°2) apparaissent dans les comptes 2025.

*** Opération d'ordre et amortissements : 12 699,71** €

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement :

*** Impôts et taxes : 596 760,16** €

Avec une baisse globale de 5 348 € générée par la baisse des taxes issues des mutations immobilières. Une grosse partie de ce poste, à savoir 370 147 € provient de la compensation de la taxe professionnelle dont le montant figé depuis 2010 a été diminué de 1 953€ en 2025 par la CAPB pour participer aux frais liés au transfert de la zone d'activité Ttarga (FIPSO-MBB-Txab'hola).

*** Dotations et participations : 168 683,73** €

Une baisse de 2 146 € sur ce poste s'explique essentiellement par la baisse conséquente de la DGF de 34% compensée par la hausse de la dotation de Solidarité Rurale). Dans ce poste, on y retrouve la DGF (dotation globale de fonctionnement), la compensation de l'ancienne taxe d'habitation et le remboursement de la TVA sur les frais d'entretien de l'année précédente.

*** Autres produits et divers : 123 393,86** €

La hausse de ce poste de + 42 185 € est due essentiellement à une augmentation des revenus de loyers des logements communaux puisque les 20 logements de Etxe Goxoak sont maintenant tous occupés depuis août 2025.

*** Remboursements arrêt maladie : 3 316,81** €

Les dépenses d'investissement correspondent aux programmes prévus :

Opérations :

- CNRO (Etxe goxoak : travaux et maitrise d'œuvre) : 797 361,97 €
- Réfection du pont dit d'Arberats, route du moulin : 82 628,12 €
- Remplacement éclairage salle Xilokan et dépôt communal en Led : 32 740,80 €
- Voirie 2025 (travaux route du moulin, Bordaberry reprise chaussée après enfouissement, peinture signalisation au sol sur toute la voirie communale) : 26 162,38 €
- Cimetière Aïcirits, création de 10 cavurnes : 6 984,00€
- Réparation église Aïcirits : 4 569,60 €
- Matériel informatique (remplacement 2 écrans et de l'unité centrale) : 2 434,75 €
- Mobilier (renouvellement électroménager appartement maison Borda) : 683,00 €
- Schéma défense incendie : 299,00 €,

et :

- Remboursement prêt à court terme : 200 000,00 €
- Part capital des emprunts de la commune 115 012,89 € (avec nouvel emprunt)
- Déficit d'investissement 2024 reporté : 110 740,17 €
- Annuité EPFL (rachat Langiliak) : 19 823,57 €
- Emprunts TE 64 : 4 422,31 €
- Cautions rendues aux locataires : 991,03 €

Les recettes proviennent :

- de l'affectation du résultat 2024 de 548 302,25 €,
- du prêt à court terme de 200 000,00 €,
- du remboursement de TVA de 192 941,06 €,
- des subventions reversées par la commune d'Amendeuix-Oneix pour la réfection du pont dit d'Arberats route du moulin : 70 986,55 €
- des subventions perçues pour la tranche 1 et 2 des travaux de Etxe Goxoak : DETR 145 300,95 €, Région 36 000,00 €, Département 263 952,00€ et CAPB 66 591,00 €,
- de la vente de caveaux : 4 513,00 €
- des cautions locataires : 4 671,89 € (suite entrée dans les logements rénovés tranche 2)
- Taxe Aménagement : 563,57 €
- Opérations d'ordre : 8 026,71 € (amortissements TE 64+CAPB).

Le compte administratif d'investissement présente un excédent de 136 995,39 €.

Les restes à réaliser correspondant aux marchés signés (Voirie) présentent un excédent de 50 047,65 € qui s'explique par le solde de subvention de la CAPB à percevoir pour la tranche N°2 des travaux d'Etxe Goxoak.

Le compte financier unique communal a été voté par 13 voix sur 13.

Budget multiple rural :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses de l'année :	- 22 039,96	- 17 992,81 €
Recettes de l'année :	27 164,21€	21 723,41 €
Résultats reportés 2024 :	1 081,42 €	
Résultat final :	+ 5 124,25	+ 3 730,60 €
Résultats à reporter :	5 124,25 €	

- Les charges de fonctionnement correspondent aux charges financières (1 781,37€), à des travaux de réparation du système de climatisation et de chauffage et de la hotte de la cuisine pour 1 792,33 € et aux amortissements pour 18 466,26 €.
- Les produits proviennent de l'excédent reporté de 2024 pour 1 081,42 €, du loyer facturé soit 9 429,98 €, de la subvention du budget général de 14 000 € et des opérations d'ordre de 2 652,81 € (étalement des subventions).
- Pour les investissements, les dépenses proviennent de la part du capital de l'emprunt de 15 340,00 € et des opérations d'ordre pour 2 652,81€. Les recettes se composent de l'excédent d'investissement de 2024 pour 3 257,15 € et des opérations d'ordre de 18466,26 € (amortissements).

Le compte financier unique du multiple rural a été voté par 13 voix sur 13.

Budget Lotissement Bordenave :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT
Dépenses de l'année :	- 3 940,00 €		- 3 940,00 €
Recettes de l'année :	3 941,00 €		0,00 €
Résultats reportés 2024 :	0,00 €		3 010,28 €
Résultat final :	1,00 €	Excéd. invest. :	- 929,72 €

Le budget de fonctionnement du lotissement s'équilibre à 1€ près : en dépense, avec le paiement de la facture du maître d'œuvre pour constituer le dossier du permis d'aménager et en recettes avec la variation de stocks qui intègre les dépenses de l'année.

Le budget investissement se solde avec un déficit de 929,72 € à reporter sur 2026.

En dépenses, on retrouve une opération d'ordre de 3 940 € et l'excédent reporté de l'année 2024 de 3 10,28 € apparaît en recettes.

Le compte financier unique du lotissement Bordenave a été voté par 13 voix sur 13.



Affectation des résultats 2025

Budget communal :

* excédent de fonctionnement cumulé	+ 276 196,33 €
* excédent d'investissement	+ 136 995,39 €
* excédent des restes à réaliser	+ 50 047,65 €
soit un besoin de financement de	0,00 €
L'affectation sera donc de :	0,00 €
et le report en fonctionnement	+ 276 196,33
et le report en investissement	+ 136 995,39 €

Budget multiple rural :

* excédent de fonctionnement cumulé	+ 5 124,25 €
* excédent Investissement	+ 3 730,60€
* déficit des restes à réaliser	0,00 €
soit un besoin de financement de	0,00 €
L'affectation sera donc de	0,00 €
Et le report en fonctionnement de	+ 5 124,25 €
Et le report en investissement de	+ 3 730,60 €

Le Conseil a approuvé ces affectations à l'unanimité par 14 voix sur 14.

CAPB : adhésion service Grall donnée ERP communale

Conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les 15 communes de plus de 5000 habitants du territoire se sont dotées d'une commission intercommunale et commissions communales pour l'accessibilité (CIA-CCA).

Ces commissions ont pour rôle notamment de :
- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L1112-1 du code des transports.

En parallèle, l'article 27 de la Loi LOM prévoit l'obligation pour toutes les collectivités ayant sur leur territoire au moins un point d'arrêt de transport en commun dit prioritaire, de collecter la donnée du cadre bâti et de la voirie autour des 200 m dudit point d'arrêt.

Le but de la collecte étant d'informer l'usager, les élus du réseau CCA-CIA regroupant, la CAPB et les 15 communes de plus de 5000 habitants, ont posé la nécessité d'utiliser un outil numérique commun à tout le territoire et accessible à tous.

Sur proposition des services, le choix des élus du réseau CCA-CIA s'est porté sur l'application Grall produite par la société GLORYTECH.

La Communauté d'Agglomération acquière le service GRALL et le met à disposition des communes du territoire.

Les frais annuels d'abonnement liés à l'utilisation du service GRALL sont répartis entre la Communauté d'Agglomération et les 15 communes de plus de 5 000 habitants (Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Ciboure, Cambo-les-Bains, Hasparren, Hendaye, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Saint-Pierre-d'Irube, Urrugne et Ustaritz), les 143 autres communes de moins de 5000 habitants pouvant disposer gratuitement de ce service.

Pour information, pour l'année 2025 la tranche d'abonnement souscrite représenterait un montant estimé à 19000 € HT.

La répartition CAPB / Communes se fait selon le principe suivant :
- Valeur de l'abonnement annuel estimé à 19000 € HT,
- Déduction quote-part fixe CAPB estimée à -13000 € HT.

Soit un reste à répartir de 6000 € HT, réparti à 70 % pour la CAPB et 30 % pour les communes de plus de 5000 habitants.

Au final, le prévisionnel serait le suivant :
- 17 200 € HT pour la CAPB,
- 1 800 € HT pour les communes de plus de 5000 habitants,
- Gratuit pour les communes de moins de 5000 habitants.

Mme le Maire a expliqué qu'il y avait un arrêt du « transport à domicile » en bas du parking de Denena concerné par cette application : en effet, si la commune adhère à cette application, l'usager qui descendra à cet arrêt pourra obtenir des renseignements sur les bâtiments publics et les cheminements existants dans un rayon de 200m.

Le Conseil a validé l'adhésion de la commune à cette application « Grall » et a donné l'autorisation à Mme le Maire de signer la convention avec la CAPB.

Information Délégations du Maire

Rapport sur les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations du 18 février 2026 au 3 mars 2026 :

Information délégations du Maire

Rapport sur les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations du 18 février 2026 au 3 mars 2026 :

DATE	OBJET	MONTANT
18/02/2026	Signature convention pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le parking de la salle polyvalente Xilokan : TERRITOIRE D'ENERGIE 64.	

02/03/2026	Décision de non-opposition à la déclaration préalable DP640102600001 : SCI IDIARTIA représentée par CLAVERIE Jean : transformation d'une maison d'habitation existante en deux logements.	

Questions diverses

- Sécurisation carrefour MBB-Leclerc : après l'accord de financement entre tous les protagonistes, il restait à décider quelle collectivité prendrait la maitrise d'ouvrage de ce projet coûteux et complexe. Après de nombreuses négociations, c'est finalement le Département qui prendra la maitrise d'ouvrage de la création de ce giratoire sur la départementale 933 entre le Leclerc et la Motoculture Basco-Béarnaise.



2026ko Martxoaren 3ko bilduma

- ***Herriko etxeko kunduak :***

Herriko konduak zehazki begiratu ondoren punduz pundu, bozkatua izan da kontseilu osoak baiezkoa eman du.

- ***Grall serbitsu berriaren aurkezpena***

Herri elkargoak serbitsu berri bat plantan ezarri du mugikortasunari buruz. Hara nola legeak dion bezala geltoki baten arabera 200 m tan deskribapen oso bat egiten da oinezko sarbideak, bastimendu publikoak eta beren informazioak herritar edo bidaiaria rentzat. Zerbitzu hori aplikazio baten maneran presentatua da eta kitorik. Herrian, Denena ostatuko aparkalekuak protokolo hortan sartzen da.

- ***Bestalde***

MBB eta Leclerc saltegien arteko gurutze gunearen sekuritate ezartzea : Planoak eta finantzamenduak prest dira biribil gune berriaren proietua hasteko. Denbora hartu badu ere azkenean Derpartamenduko zerbitzuek beren gain hartuko dute obren segitzea.

Conseil Municipal du 20 mars 2026

Cette séance du Conseil municipal revêtait une importance particulière puisqu'elle faisait suite aux élections municipales de mars 2026 et marquait officiellement le début du nouveau mandat municipal.

Elle avait pour objectif principal l'installation du nouveau Conseil municipal, l'élection du Maire et des adjoints ainsi que la mise en place de l'organisation de la commune pour les années à venir. L'ensemble des membres élus du Conseil municipal était présent.

Madame Chantal Erguy, Maire sortante, a ouvert la séance en rappelant l'importance du rôle des élus locaux dans la gestion quotidienne de la commune et dans l'accompagnement des projets communaux.

Élection du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire.

Dans un premier temps, la présidence de séance a été confiée au doyen d'âge du Conseil municipal Mme Pascale Malaquin, conformément à la procédure légale applicable lors de l'installation d'un nouveau Conseil.

Les modalités de vote ont été rappelées aux élus avant l'ouverture du scrutin.

Après appel des candidatures, M. Henri Laborde a présenté sa candidature à la fonction de Maire.

Le vote s'est déroulé à bulletin secret afin de garantir la liberté d'expression de chaque conseiller municipal.
Résultat du vote
- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue requise : 8.

Suite au premier tour de scrutin Mme Malaquin déclare M. Laborde ayant obtenu la majorité absolu, élu Maire de la commune.

Election du Maire délégués de Camou suhast

Monsieur le Maire rappelle qu'au sein de la commune a été créée la commune associée de Camou-Suhast qui dispose de plein droit d'un Maire délégué qui remplit dans celle-ci les fonctions d'état civil et d'officier de police judiciaire.

Il appartient à l'assemblée de l'élire parmi ses membres.

M. Estebe Sallato présente sa candidature.

Le vote s'est déroulé à bulletin secret afin de garantir la liberté d'expression de chaque conseiller municipal.

Résultat du vote :
- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue requise : 8.

Suite au premier tour de scrutin M. Laborde déclare M. Sallato ayant obtenu la majorité absolu, élu Maire délégué de la commune de Camou Suhast.

Détermination du nombre d'adjoints

Le Conseil municipal a ensuite examiné le nombre de postes d'adjoints au Maire à créer pour le nouveau mandat.

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints ont pour mission de l'assister dans la gestion des affaires communales et de suivre différents domaines d'intervention tels que les finances, les travaux, la vie associative, l'urbanisme ou encore les affaires scolaires.

Conformément à la réglementation applicable aux communes de la strate démographique concernée, le nombre maximal d'adjoints autorisé représentait 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Après échanges entre les élus, il a été proposé de fixer à quatre le nombre d'adjoints afin d'assurer une répartition équilibrée des responsabilités et un suivi efficace des dossiers municipaux, et que le 4e poste d'adjoint soit occupé par le maire délégué de Camou Suhast

Le Conseil municipal a validé cette proposition.

Cette organisation permettra une meilleure coordination des projets communaux et un accompagnement renforcé des actions engagées par la municipalité.

Élection des adjoints au Maire

À la suite de la détermination du nombre d'adjoints, le Conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Le scrutin s'est déroulé à bulletin secret conformément aux règles applicables.

Une liste unique de candidats a été présentée au Conseil municipal.

Résultat du vote :
- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Liste élue à l'unanimité

Les adjoints élus sont les suivants :
1. Premier adjoint : Madame Maialen Miremont ;
2. Deuxième adjointe : Monsieur Gilles Biscay ;
3. Troisième adjointe : Madame Maider Apesteguy ;
4. Quatrième adjoint : Monsieur Estebe Sallato.

Les élus ont été officiellement installés dans leurs fonctions à l'issue du vote.

Monsieur le Maire a rappelé que chaque adjoint se verrait confier des délégations spécifiques afin d'assurer le suivi des différents secteurs de la vie communale.

Cette nouvelle équipe municipale aura pour mission de conduire les projets du mandat 2026-2032 et d'assurer la continuité du service public communal.

Lecture de la charte de l'élu local

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local.

Cette charte rappelle les principes fondamentaux qui doivent guider l'action des élus municipaux, notamment :
- le respect des lois et règlements ;
- l'exercice impartial des fonctions ;
- la prévention des conflits d'intérêts ;
- l'obligation de probité et d'intégrité ;
- la responsabilité envers les administrés.

Une copie de cette charte a été remise à chaque conseiller municipal.

Indemnités de fonction des élus

Le Conseil municipal a ensuite examiné la question des indemnités de fonction attribuées au Maire et aux adjoints. Monsieur le Maire a rappelé que ces indemnités sont encadrées par les textes réglementaires et calculées en fonction de la population de la commune. Les montants proposés avaient pour objectif de permettre aux élus d'exercer leurs responsabilités dans de bonnes conditions tout en respectant les équilibres budgétaires de la commune.
Les élus ont échangé sur les responsabilités importantes assumées par le Maire et les adjoints dans la gestion quotidienne de la collectivité.
Le Conseil municipal a validé les pourcentages d'indemnités proposés conformément aux barèmes légaux applicables.

TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES MAIRE ET ADJOINTS

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser :

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale
MAIRE	44.3 %	1 820.96 €	1 820.96 €
ADJOINTS	11.77 %	483.81 €	483.81 € x 4 adjoints en exercice = 1 935.24 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			3 756.20 €

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal :

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle
MAIRE *(soit le taux maximal, soit le taux voté sur demande du Maire)*	42.72 %	1756.20 €
1er ADJOINT	12.16 %	500 €
2e ADJOINT	12.16 %	500 €
3e ADJOINT	12.16 %	500 €
4e ADJOINT / MAIRE DÉLÉGUÉ	12.16 %	500 €
Montant global des indemnités allouées		3 756.20 €

Délibération N°2026-15 - Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions.

Monsieur le Maire précise que l'article L.2122-23 du même Code dispose que « Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal ». Le Maire propose donc au Conseil dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la Commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré à l'unanimité :

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune à donner au Maire délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance pour les matières ainsi déléguées.

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du Conseil municipal,

DECIDE :

- de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, jusqu'à 1000 € HT, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère et fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées ;
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 90 000 € HT ;
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €;
9. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
12. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € HT ;
13. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
14. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle membre ;
15. Demander à tout organisme financeur, pour l'ensemble des dossiers, l'attribution de subventions ;
16. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
17. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 € ;

- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

Reçu en Sous-Préfecture le 23/03/2026, publié le 23/03/2026.

Délibération N°2026-16 - Choix de la Publicité des Actes Réglementaires

Le Maire rappelle que par délibération en date du 28 juin 2022, le Conseil Municipal avait choisi l'affichage en mairie de façon systématique et la publication occasionnelle sur le site internet de la commune pour l'entrée en vigueur des actes règlementaires.

Il était prévu que ce choix couvrait la durée du mandat.

A l'occasion du renouvellement intégral, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur son choix en la matière, étant précisé qu'il n'est pas nécessaire de prévoir de durée particulière d'application et qu'il n'y aura pas de caducité automatique de ce choix à la fin du mandat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que la publicité des actes réglementaires s'effectuera par l'affichage en mairie de façon systématique et par la publication occasionnelle sur le site internet de la commune.

Commissions municipales

Les membres du Conseil municipal ont ensuite évoqué la mise en place des différentes commissions municipales.

Ces commissions constituent des instances de travail destinées à préparer les dossiers examinés par le Conseil municipal et à assurer un suivi plus approfondi des projets communaux.

Les élus ont souligné l'importance de ces commissions pour favoriser la participation de l'ensemble des conseillers municipaux à la vie de la collectivité.

Plusieurs domaines de compétence ont été identifiés :

- Commission communication, culture et langue basques :

- Mme MIREMONT
- M. SALLATO
- M. TARICCO
- Mme URSUEGUI
- M. ZUZNABAR-INDA

- Commission travaux, finances, voirie et urbanisme :

- Mme APESTÉGUY
- M. BISCAY
- Mme DARRICAU
- Mme MALAQUIN
- M. MENDIBURU
- Mme MIREMONT
- M. SALLATO
- Mme URSUEGUI

- Commission Bordenave :

- Mme APESTÉGUY
- Mme MALAQUIN
- Mme MIREMONT
- M. MOLBERT
- Mme SALLAGOITY
- Mme SALLATO
- Mme URSUEGUI
- M. ZUAZNABAR-INDA

- Commission environnement :

- Mme MIREMONT
- Mme NARBAIS-JAUREGUY
- Mme SALLAGOITY
- M. SALLATO
- Mme SALLATO
- M. TARICCO
- M. ZUAZNABAR-INDA

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Délibération N°2026-18 - Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Le Maire expose que la Commune doit élire la commission d'appel d'offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CAO est exclusivement compétente pour décider de l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et pour émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Il indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité,
PROCÈDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Une seule liste a été déposée. Il s'agit de la suivante :
Titulaire 1 : Mme APESTÉGUY
Titulaire 2 : M. BISCAY
Titulaire 3 : M. MOLBERT
Suppléant 1 : Mme DARRICAU
Suppléant 2 : Mme MALAQUIN
Suppléant 3 : Mme MIREMONT

Délibération n°2026-19 - Désignation du représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Maire rappelle que la Commune est membre de la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui est un EPCI à fiscalité propre unique. Dans ce cadre, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est mise en place et la Commune y est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.
En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,
PROCÈDE à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à la CLECT de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :
- Délégué titulaire : candidature de M. LABORDE.
- Délégué suppléant : candidature de M. TARICCO.

Déliberation n°2026-20 - Désignation des Délégués de la Commune au SIRP IKAS BIDEA

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SIRP Ikas Bidea et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.
En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :
• Délégué titulaire : candidature de M. ZUAZNABAR-INDA
• Délégué suppléant : candidature de Mme SALLAGOITY

En application de ces dispositions, sont nommés délégué titulaire M. ZUAZNABAR-INDA et délégué suppléant Mme SALLAGOITY pour représenter la commune au comité syndical du SIRP Ikas Bidea.

Délibération n°2026-21 - Désignation des Délégués de la Commune à TE64 (Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du TE64 et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.
En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :
• Délégué titulaire : candidature de M. LABORDE
• Délégué suppléant : candidature de Mme APESTÉGUY

En application de ces dispositions, sont nommés délégué titulaire M. LABORDE et délégué suppléant Mme APESTÉGUY pour représenter la commune au comité syndical du TE64.

Délibération n°2026-22-Désignation des Délégués de la Commune à la Commission Syndicale du Bois de Mixe

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre de la commission syndicale du bois de Mixe et que les statuts de cette dernière prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par deux délégués titulaires.
En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

• Délégués titulaires : candidatures de Mme SALLATO et M.SALLATO

En application de ces dispositions, sont nommés délégués titulaires Mme SALLATO et M. SALLATO pour représenter la commune à la commission syndicale du Bois de Mixe.

Délibération N°2026-23 - Désignation des Délégués de la Commune au CNAS (Comite National d'Action Sociale)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du CNAS et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant au niveau des élus et un délégué titulaire agent.
En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :
• Délégué titulaire : candidature de M.LABORDE
• Délégué suppléant : candidature de Mme MIREMONT
• Délégué agent : candidature de Mme AHAMENDABURU

En application de ces dispositions, sont nommés délégué titulaire élu M.LABORDE et déléguée suppléante élue Mme MIREMONT ainsi que déléguée titulaire agent Mme AHAMENDABURU pour représenter la commune au comité syndical du CNAS.

Délibération n°2026-24 - Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001 relative au correspondant défense et à l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009, il doit désigner parmi ses membres un correspondant défense.

Celui-ci constitue un relais d'information entre le ministère des armées et la commune sur les questions de sécurité et de défense. Il est également chargé du pavoisement de la mairie d'Aicirits et de toute question relative aux commémorations du 8 mai et du 11 novembre.
En conséquence, il convient de procéder à la désignation du correspondant défense.

Une seule candidature a été déposée:

• Correspondant défense : candidature de M. MOLBERT.

En application de ces dispositions, M. MOLBERT est nommé correspondant défense de la commune d'Aicirits-Camou-Suhast.

Délibération n°2026-25 - Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 et vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.731-3 et D.731-14, il doit désigner parmi ses membres un correspondant incendie et secours. M. Laborde présente sa candidature En application de ces dispositions, M. LABORDE est nommé correspondant incendie et secours de la commune d'Aicirits-Camou-Suhast.

Délibération N°2026-26 - Désignation de référents Bizi

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la liste candidate aux élections municipales ayant signé le pacte 2026 pour le climat et les habitant (e) s du Pays Basque, il est nécessaire de désigner deux référents Bizi.

Ceux-ci seront les interlocuteurs avec Bizi pour toute question relative aux actions à mener sur le pacte. Ils seront également chargés de répondre à l'ensemble des demandes de Bizi, notamment aux rapports à compléter, reçus régulièrement.

En application de ces dispositions, M. SALLATO et Mme SALLATO présentent leurs candidatures et sont nommés référents Bizi de la commune d'Aicirits-Camou-Suhast.

Délibération N°2026-27 - Désignation d'un référent langue et culture basques

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire que la commune soit dotée d'un référent langue et culture basques.

Celui-ci sera un relais d'information avec les associations locales et sera le référent lors des animations proposées en faveur de la langue basque, notamment Euskararen Urtaroa.

En conséquence, il convient de procéder à la désignation du référent langue et culture basques.

Une seule candidature a été déposée:

- Référent langue et culture basques : candidature de M. ZUAZNABAR-INDA.

Information délégations du Maire

Rapport sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations :

DATE	OBJET	MONTANT
04/03/2026	Accord permis d'aménager PA640102500001 : COMMUNE D'AICIRITS-CAMOU-SUHAST représentée par Mme le Maire Chantal ERGUY : viabilisation et aménagement du lotissement BORDENAVE composé de 18 lots et de 1 macrolot à usage d'habitation.Le macrolot est constitué de 3 immeubles d'habitation pouvant offrir 16 logements. La réalisation des espaces communs est intégrée à l'opération.	
06/03/2026	Signature annexe modificative convention TE64 avance remboursable rénovation énergétique de la salle polyvalente de 27 284 € : modification de la date de départ de première annuité : 01/05/2027 au lieu de 01/05/2026.	
11/03/2026	Vente concession cimetière de Camou : Jean, Marie ELGART.	200 € TTC
11/03/2026	Autorisation d'inhumer cimetière de Camou Dominique ELGART le 13/03/2026.	
13/03/2026	Accord permis de construire PC640102500012 et autorisation de travaux AT640102500004 : Christelle BIANCO EGUIGUREN : changement de menuiseries, suppression d'une porte et transformation de la dépendance en cabinet de kinésiologie.	
13/03/2026	Décision de non-opposition à la déclaration préalable DP640102600004 : Sébastien BIANCO : installation d'une pompe à chaleur air/eau avec unité extérieure installée au sol contre la façade sud de la maison côté route.	

Clôture de la séance

La séance s'est achevée après épuisement de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire a remercié l'ensemble des conseillers municipaux pour leur engagement et a souligné l'importance du travail collectif au service de la commune.

Conclusion générale

Cette séance du 20 mars 2026 marquait officiellement le lancement du mandat municipal 2026-2032.

Au-delà des formalités administratives et réglementaires, cette réunion a permis de poser les bases de l'organisation politique et du fonctionnement futur de la municipalité.

Les différentes délibérations adoptées ont permis :

- l'installation officielle du nouveau Conseil municipal ;
- l'élection de Monsieur Henri Laborde en qualité de Maire ;
- la constitution de l'équipe des adjoints ;
- la mise en place des premières orientations de gouvernance ;
- l'organisation du fonctionnement interne de la collectivité.

Cette séance a également mis en évidence la volonté des élus de travailler dans un esprit de continuité, de coopération et de proximité avec les habitants.

Les échanges ont souligné l'importance des projets à venir pour la commune, notamment en matière de gestion des équipements communaux, d'aménagement du territoire, de maintien des services publics locaux et de soutien à la vie associative.

Le Conseil municipal a ainsi affiché sa volonté de poursuivre le développement harmonieux de la commune d'Aicirits-Camou-Suhast tout en veillant à préserver la qualité de vie des habitants et l'équilibre budgétaire communal.

Enfin, cette première réunion du mandat a permis d'installer une nouvelle dynamique collective autour des élus municipaux appelés à travailler ensemble au service de la population pour les six années à venir.

2026ko Martxoaren 20ko bilduma

- ***Herriko bozkak :***

Bilkura desberdina izan da kontseiluan. Hara nola Chantal Erguy auzapez ohiak du bilkura zabaldu kontseilu berriari agurra eginez eta presentatuz kontseilari postuaren egin edo izan beharrak.

Henri Laborde jauna auzapez gisa bozkatu ondoren, asuanten bozka izan dugu. Ondotik kontseilari bakotsak hautatu ditu bere parte hartzeak komisione desberdinetan, izan herriko komisione edo orokorrak.

Herriko kontseiluaren lehen bilkura horrek aukera eman du presentatzeko heldu diren 6 urteko lerroa eta lan egiteko manera.

Conseil Municipal du 28 avril 2026

Vote du budget communal 2026

Lors du conseil municipal du février 2026 M. le maire rappelle l'affection des résultats de 2025.

- Dépenses réalisées : 1 404 853,59 €
- Recettes réalisées : 1 541 848,98 €
- Restes à réaliser en dépenses : 9 228,00 €
- Restes à réaliser en recettes : 59 275,65 €

1er DÉLIBÉRATION

M. le Maire fait l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus 2026. (cf compte rendu conseil précèdent) et le conseil municipal en prends acte.

2e DÉLIBÉRATION VOTE DES TAUX

M. Le maire rappel aux élus qu'un produit fiscal 197 789 € est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget. Il précise qu'en application du coefficient correcteur (suppression taxe d'habitation), la commune recevra une contribution de 206 321 €.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M. le maire indique que, compte des bases d'imposition notifiées par l'état, le produit fiscal pour ces 3 taxes, à taux constant, serait de 402 412 €.

En fonction de ces résultats M. le Maire propose de conserver les taux des taxes foncières bâties et non bâties pour l'exercice 2026. Par contre il propose une majoration du taux des taxes habitations des résidences secondaires.

Vote du budget primitif Multiple rural

Le conseil municipal vote à l'unanimité les propositions nouvelles de l'exercice :

INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	24 000 €	Dépenses :	25 000 €
Recettes :	24 000 €	Recettes :	25 000 €

Vote du budget primitif 2026 lotissement bordenave

Le conseil municipal vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice :

INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	783 926.72 €	Dépenses :	795 998 €
Recettes :	783 926.72 €	Recettes :	795 998 €

Demandes de subventions :

M. le maire indique que des crédits suffisants sont prévus dans le budget 2026 pour apporter des aides :

Aux associations :

ACCA : 500 €, ADELFA :150 €, AFM Téléthon : 600 €, AMALIA : 300 €, Amikuzeko Erreken Lagunak : 500E, Gau Eskola : 300 €, Amikuzeko Irratia : 500 €, Ancien Combattants : 300 €, Bittindarak 100 €, Comité des Fêtes : 4699,11 € (exceptionnelle remboursement Edf), Croix Rouge : 200 €, Erran Eta Bizi : 600 €, Euskual Konfederazioa : 100 €, Euskualzaindia : 200 €, Arrapitz : 200 €, Foyer Rural : 4000 €, Gamueko Jauregia : 500 €, Gogoa Erne : 250 €, Burgaintzi : 650 €, Handisport : 100 €, Hemen : 300 €, Integrazio Batzordea : 200 €, Kanaldude : 300 €, Les Amis de St-Elisabeth : 300 €, Les Mixains : 300 €, Outil en Main : 500 €, Restos du Cœur : 650 €, Secours Catholique : 200 €, USSPA : 3249 €.

Activités extra scolaires :

École maternelle public - St-Palais : 280 € soit 8 enfants, École élémentaire publique - association sportive et culturelle : 490 € soit 14 enfants, Association Elur Xorak : 140 € soit 4 élèves, Collége Mane Erdozaintzi Etxart : 210 € soit 3 éleves.

Aide aux écoles :

École ST-Joseph - Béhasque : 742.07 € soit 1 élève, RPI Elgarrekin ikas : 4452,42 €, OGEC - St-Jean-Le-Vieux : 1484.14 soit 2 élèves.

Subvention exceptionnelle accordée à l'association pulindak desertuan (participation d'une habitante du village au 4L Tophy) : 500 €.

Bourses communales :

Cette année 18 étudiants du village ont présenté une demande de bourses. Nous leur octroyons une aide de 500 €.

Formation des élus

M. le maire informe que le élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et, ceux qui ont reçu une délégation doivent suivre une formation dans l'année de leur élection. Un catalogue de formation a été transmis à chacun des conseillers par mail avec la convocation. M. le maire que les frais de formation seront remboursés aux élus.

Renouvellement des commissions impôts, contrôle des listes électorales

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, toutes les communes doivent mettre en place une commission communale des impôts directs : Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléant résidants sur la commune. Les élus ont établi et soumis une liste de 24 personnes au directeur régional des impôts des finances. Celui-ci propose 12 noms.

Contrôle des listes électorales

Le conseil municipal doit proposer 6 noms de personnes titulaires pour contrôler les listes électorales sous la présidence de Pascale MALAQUIN ou de Mme URSUEGUI Nathalie, sa suppléante.



2026ko Apirilaren 28ko bilduma

- ***Herriko aurre konduaren bozkatzea***

Auzapez jaunak iragan bilkuran ikusi konduen gogoratze bat egin onduan urteko asuanten konpentsazioen pundu bat egiten du.

Zergeri buruz, deliberatzen da herritarrek pagatzen dituzten lur edo etxe bizitzari buruzko zergen ez unkitzea. Aldiz bigarren etxe bizitzei buruzko zergak emendatzeko deliberoa hartua izan da.

Ondotik, aurre kondu desberdinak punduz pundu presentatu eta, bozkatuak izan dira kontseilu guziaren baiezkoarekin.

Urte guzi bezala, herriko etxeak bozkatu ditu herriko eta inguruko elkarteei banatzen dituen diru laguntzak.

Eskolei banatutako laguntzak zerrendatu ditugu eta aurten laguntza aparteko bat bozkatu dugu herritar batek egiten duen 4L Trophy laguntzeko.

Aurten herriko 18 ikaslek bekak galdegin dituzte (500 euro bakoitzak).

- ***Formakuntzak***

Auzapezak oroitarazten du kontseilari bakoitzak formakuntza bereziak segitzen ahal dituela eta karia hortan dituzten fresak itzuliak izanen zazko.

- ***Zergen komisioa***

Berriz ere zergen komisioa berritua izan da herritar eta kontseilarien artean. 24 izen eman dira eta horietarik 12 hautatuak izanen dira zerga bulegoetatik.

Conseil Municipal du 26 mai 2026

Création de deux emplois saisonniers d'agents des services techniques



Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler le recrutement de jeunes pour travailler l'été en tant qu'agents saisonniers des services techniques de la commune. Ces jeunes doivent être lycéens ou étudiants, âgés de 16 ans à 18 ans et être domiciliés sur la commune.

Monsieur le Maire propose de créer deux emplois non permanents d'agents saisonniers des services techniques à temps complet pour assurer des missions d'entretien des espaces verts ou de petits travaux d'entretien.

Les emplois seraient créés pour la période du 22 juin 2026 au 14 août 2026.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement de deux agents contractuels (deux agents saisonniers recrutés à chaque contrat pour en moyenne deux semaines de travail.

Rétrocession d'une concession funéraire et rachat du caveau : cimetière paysager d'Aicirits

Monsieur le Maire expose que par acte en date du 30 septembre 2024, enregistré à AICIRITS-CAMOU-SUHAST, Monsieur SIRVENTE Christian et Madame ESPERT, épouse SIRVENTE Monique, Danielle, ont acquis dans le cimetière d'Aicirits une concession cinquantenaire avec caveau, moyennant le prix de 3 214.65 €, décomposé ainsi : 62.65 € la concession et 3 152 € le caveau, laquelle concession se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture, Madame ESPERT épouse SIRVENTE Monique, Danielle, ayant été exhumée en date du 16 février 2026. En conséquence, Monsieur Christian SIRVENTE propose de rétrocéder sa concession à la Commune et demande le remboursement du caveau paysager 2 places.



Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition qu'il valide.

Recettes pique-nique septembre

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les éléments suivants.

Un événement festif (pique-nique) sera organisé par la commune d'Aicirits-Camou-Suhast le 5 septembre. Devant anticiper l'encaissement des chèques correspondant à des repas de personnes extérieures à la commune. Il faut donc délibérer pour accepter l'encaissement de ces chèques. Accord du conseil.

Délégation de signature pour les décisions individuelles relatives à l'application du droit des sols

Le Conseil Municipal à après délibération autorise Mme Maialen MIREMONT, première adjointe à l'effet de prendre les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme, lorsque le Maire est intéressé à l'affaire.

Désignation d'un référent déontologue élu local

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique, est nommée en qualité de référent déontologue des élus.

Elle bénéficiera d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Désignation des représentants de la commune au sein du comite de pilotage natura 2000 de « la bidouze »

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Pays Basque est en charge de l'animation du site Natura 2000 « La Bidouze » et que la commune d'Aicirits-Camou-Suhast siège au comité de pilotage de ce site.

Monsieur le Maire propose que deux élus référents soient désignés pour le suivi de la démarche Natura 2000 sur la Bidouze.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Sont nommés délégués titulaires Odile SALLATO et Nathalie URSUEGUI pour représenter la commune au sein du comité de pilotage Natura 2000 de « La Bidouze ».

Information délégations du Maire

Rapport sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations :

DATE	OBJET	MONTANT
30/04/2026	Accord permis de construire PC640102600001 : Marcel GARNODIER : construction d'un garage destiné à recevoir deux véhicules	
30/04/2026	Décision de non-opposition à la déclaration préalable DP640102600005 : François HOURCADE : construction d'une piscine	
06/05/2026	Bon pour accord reliure registre arrêtés 2025 : ATELIER LIVRELIURE	176 € TTC
06/05/2026	Bon pour accord réparation climatisation tracteur Claas : SAS MOTOCULTURE BASCO-BEARNAISE	1 423,18 € TTC
06/05/2026	Bon pour accord formation AIPR et CACES R486 nacelles 2 agents techniques : ETCHÉ FORMATION	2 380 € TTC
06/05/2026	Bon pour accord achat taille-haies et deux débroussailleuses à dos : EURL CHOHOBIGARAT MOTOCULTURE	3 435,71 € TTC
06/05/2026	Bon pour accord installation main courante château de Camou : SAS GARIADOR	3 622,80 € TTC
12/05/2026	Convention de mise à disposition de Stéphane Anton travailleur de l'ESAT Beila Bidia pour l'entretien des espaces verts du 18 au 29 mai 2026	10 € de l'heure HT
18/05/2026	Arrêté portant constat de la péremption du permis de construire PC6401017B0007 : Franck LARRART : restauration d'un ancien corps de ferme pour un exploitant agricole	
19/05/2026	Bon pour accord achat visseuse : CBA	238,74 € TTC
19/05/2026	Bon pour accord achat nettoyeur haute pression : entreprise ITHURSARRY	477 €TTC
20/05/2026	Décision de non-opposition à la déclaration préalable DP640102600007 : Christian AMESTOY : ajout d'une ligne de deux panneaux photovoltaïques sur la toiture de la maison	
22/05/2026	Vente concession cimetière de Camou : Martine JACQUES	100 € TTC
26/05/2026	Vente concession et caveau cimetière paysager d'Aicirits : Claire LETEILLIER	3 252 € TTC

Questions diverses

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé par le directeur départemental des finances publiques concernant les membres titulaires et suppléants désignés pour siéger à la commission communale des impôts directs ;
- Une borne IRVE (recharge de véhicules électriques) va être installée prochainement sur le parking de la salle polyvalente. Le piquetage a été effectué. Une convention avait été signée le 30 octobre 2024 avec le syndicat Territoires d'Energies 64. Celui-ci a signé une délégation de service public avec la société Cityfmet64 (SPIE CITY NETWORKS et DEMETER IM) ;



- Concernant les projets Leclerc et la réalisation du rond-point, une première réunion a été organisée avec les différents concessionnaires le mercredi 29 avril 2026. Une seconde réunion a ensuite eu lieu le mardi 12 mai 2026 entre les financeurs (Département, CAPB, commune) et M. LASSALLE pour Leclerc. Monsieur le Maire présente le projet de rond-point et de déplacement du poste de relevage. M.LASSALLE va à nouveau déposer un permis de construire concernant le déplacement de sa station-service. Il propose également de venir présenter son projet de modification du magasin en réunion de conseil municipal.

  Pour le planning prévisionnel de construction du rond-point, Monsieur le Maire indique qu'en 2026 auront lieu les études et en 2027 les travaux. La circulation ne sera pas déviée. Des conseillers municipaux soulignent la dangerosité de l'accès à la route Eyherachar. Des panneaux de limitation de vitesse seront installés avant d'arriver au rond-point ;
- Monsieur le Maire indique qu'une réunion est organisée le 27 mai 2026 avec MM CLÉDA et TESTUT du groupe FIPSO pour qu'ils présentent leur projet d'agrandissement de l'usine à jambons ;
- Le pique-nique organisé par la commune est prévu le samedi 5 septembre à Camou ;
- Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'organiser une journée cet automne pour en matinée visiter les bâtiments communaux et prendre connaissance des limites communales et l'après-midi visiter le château de Camou.

État civil - Carnet du 1e semestre 2026

NAISSANCES / *SORTZEAK*

Mars : Kataleya, Raymonde, Laure, Sylvia RESPRINGER PAILLOT
Juillet : Ainhoa PARIS
Elyo IPHAR SANNA

MARIAGES / *EZKONTZEAK*

Février : Olivier JAURÉGUIBERRY et Marie-Christine ABADIE
Mai : Eric BIDEGAIMBERRY et Maïtena LARROUY
Août : Michel MARCIGNY et Maria GARCIA
Michaël NAUD et Jennifer MOREAU

DÉCÈS / *HERIOTZEAK*

Février : Sandrine, Josette WITZMANN épouse CHABRY
Mars : Dominique ELGART
Avril : Marie ESCONDEUR
Avril : Gérard JUNCA
Mai : André LETEILLIER
Juin : Marguerite CARRECABE veuve LAPLACE
Août : Joseph (José) JACA

Projets en cours



PLUi AMIKUZE

Le projet du lotissement suit son cours. Le permis d'aménager a été validé.

Nous attendons le retour de bailleurs sociaux afin de créer 1 macro lots de 16 logements comme exigé par le PLUI de la CAPB.

En septembre nous afficherons sur le terrain la publicité du projet avec la présentation des lots et des photos. Les travaux d'aménagements du lotissement démarreront dès le premier trimestre 2027.

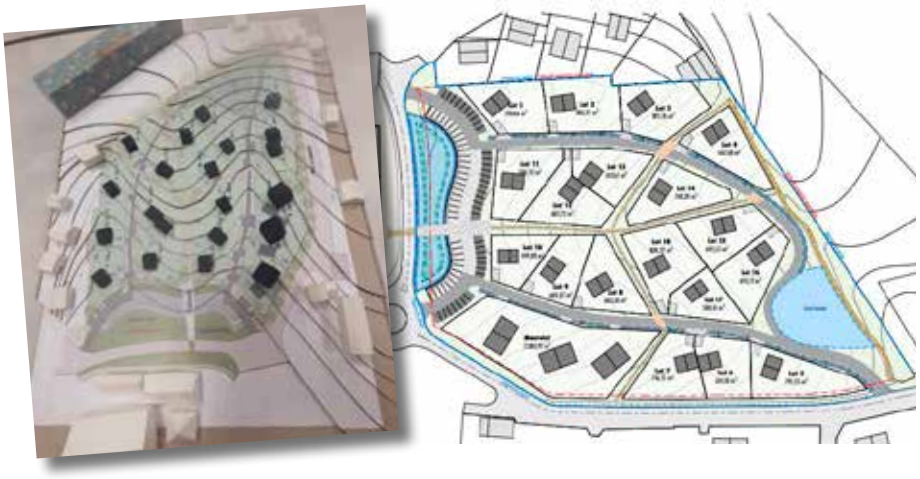

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB)

Installation de la nouvelle gouvernance de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Le 24 avril 2026, L'installation de la nouvelle gouvernance de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a vu l'élection de Monsieur Alian Iriart élu président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

L'exécutif communautaire s'organise désormais autour de 15 vice-présidences pour piloter les politiques publiques :

1. Anne-Marie Bruthé (Amendeuix-Oneix)
2. Eneko Aldana-Douat (Ciboure)
3. Sylvie Durruty (Bayonne)
4. Daniel Olçomendy (Ostabat-Asme)
5. Florence Lasserre (Anglet)
6. Peio Abeberry (Biarritz)
7. Fabienne Hirigoyen (Mouguerre)
8. Peio Etxeleku (Cambo-les-Bains)
9. Claude Olive (Anglet)
10. Antton Curutcharry (Saint-Étienne-de-Baïgorry)
11. Joseba Erremundeguy (Bayonne)
12. Jean-François Irigoyen (Saint-Jean-de-Luz)
13. Christelle Mange (Chéraute)
14. Hervé Damestoy (Mendionde)
15. Nicolas Narbey (Sames)

Au niveau du pôle Territorial Amikuze, Monsieur Eric NARBAIS, Maire d'Arbouet a été reconduit dans ses fonctions de président.

Des projets ont été présentés aux nouveaux élus tels que :
- L'aménagement de la nouvelle crèche
- L'aménagement de l'école de musique et du centre de loisirs
- Une étude sur le terrain de foot synthétique.

Révision du PLUI AMIKUZE :

L'enquête publique débutera le lundi 31 Août jusqu'au 1er octobre 2026.

Les documents sont consultables sur le site de la CAPB Si des personnes ont des recours, des permanences seront tenues à la Maison des Services Publics de Saint Palais (Elaboration du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) Amikuze).

Pendant l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :
- en version papier dans son intégralité (ensemble des pièces composant le projet de PLUi + projet de PDA + dossier administratif) au siège de l'enquête : Maison de la Communauté - Pôle Amikuze à Saint-Palais (35 rue du Palais de Justice), aux jours/horaires habituels d'ouverture au public.
- en version papier allégée (pièce 1 à pièce 4.1 du projet de PLUi + projet de PDA + dossier administratif) dans les 3 autres lieux de l'enquête, aux jours/horaires habituels d'ouverture au public : Mairie d'Arancou, Mairie d'Orègue, Mairie d'Osserain-Rivareyte.

Pendant l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :
- en version papier dans son intégralité (ensemble des pièces composant le projet de PLUi + projet de PDA + dossier administratif) au siège de l'enquête : Maison de la Communauté - Pôle Amikuze à Saint-Palais (35 rue du Palais de Justice), aux jours/horaires habituels d'ouverture au public.
- en version papier allégée (pièce 1 à pièce 4.1 du projet de PLUi + projet de PDA + dossier administratif) dans les 3 autres lieux de l'enquête, aux jours/horaires habituels d'ouverture au public : Mairie d'Arancou, Mairie d'Orègue, Mairie d'Osserain-Rivareyte.





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUi) AMIKUZE & AU PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DU TRINQUET SAINT-JAYME DE SAINT-PALAIS

Par arrêté du 13 juillet 2026, le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intracommunautaire (PLUi) Amikuze arrêté en Conseil communautaire le 20 février 2026 (*28 communes : Aïcirits-Camou-Suhast, Amendeuix-Oneix, Amorots-Succos, Arancou, Arbérats-Sillègue, Arbouet-Sussaute, Arcos-Moncla-Olhaby, Arnéguy-Charritte, Bidarray, Bidarrain-Lapiste, Bergouey-Viellenave, Beyrie-sur-Joyeuse, Donazaharo-Berraute, Etcharry, Gabat, Garris, Irissarry, Lasse-Sorhapuru, Lichans-Sunharette, Luxe-Sunberraute, Maspetraute, Méharin, Onéga, Orsanco, Osserain-Rivareyte, Saint-Palais, Uhart-Mixe*) et sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du trinquet Saint-Jayme de Saint-Palais.

La procédure de PLUi Amikuze, soumise à évaluation environnementale, a fait l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine le 6 janvier 2026. Cet avis est joint au dossier d'enquête ainsi que l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

L'enquête publique unique de 32 jours se déroulera **du lundi 31 août 2026, à 14h00, au jeudi 1er octobre 2026, jusqu'à 12h00.**

Madame Valérie BIDERE en qualité de présidente de la commission d'enquête, Madame Christine BARROSO et Monsieur Yves DUCOS ont été désignés membres titulaires, et Monsieur Patrick GOMEZ, membre suppléant.

Pendant l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- en version papier dans son intégralité (ensemble des pièces composant le projet de PLUi + projet de PDA + dossier administratif) au siège de l'enquête : Maison de la Communauté - Pôle Amikuze à Saint-Palais (35 rue du Palais de Justice), aux jours/horaires habituels d'ouverture au public.
- en version papier allégée (pièce 1 à pièce 4.1 du projet de PLUi + projet de PDA + dossier administratif) dans les 3 autres lieux de l'enquête, aux jours/horaires habituels d'ouverture au public : Mairie d'Arancou, Mairie d'Onéga, Mairie d'Osserain-Rivareyte.

La version numérique de l'ensemble des dossiers sera consultable pendant toute la durée de l'enquête et à toute heure sur le site Internet de la Communauté d'agglomération aux adresses suivantes :

- PLUi Amikuze : https://www.communaute-paysbasque.fr/logement-et-urbanisme/les-procedures-durbanisme/procedures-durbanisme/elaboration-du-plan-local-durbanisme-intracommunautaire-plui-amikuze
- PDA du trinquet : https://www.communaute-paysbasque.fr/logement-et-urbanisme/les-procedures-durbanisme/procedures-durbanisme/perimetre-delimite-des-abords-pda-du-trinquet-de-saint-palais

Pour faciliter la consultation des règles graphiques du projet de PLUi (zonage, vocation des zones, règles d'implantation, de hauteurs, etc.), une visionneuse sera accessible depuis le site Internet de la Communauté d'agglomération sur la page dédiée à ce projet mentionnée ci-avant.
Un accès gratuit au dossier numérique et à la visionneuse sera garanti par la mise à disposition d'un poste informatique dans les lieux de l'enquête mentionnés ci-dessus aux jours/horaires habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser à la commission d'enquête :

- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Madame la Président de la commission d'enquête – Enquête publique unique portant sur le PLUi et le PDA – Maison de la Communauté - Pôle Amikuze, 35 rue du Palais de Justice, 64120 Saint-Palais, avec la mention [NE PAS OUVRIR] ;
- Par courrier électronique à amikuze-publique-7201@registre-dematerialise.fr, objet : « Enquête publique unique PLUi Amikuze-PDA » ;
- Sur les registres papiers communs aux deux procédures mis à disposition dans chacun des 4 lieux de l'enquête (Maison de la Communauté de Saint Palais, Arancou, Osserain-Rivareyte, Onéga) ;
- Par voie électronique sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7201/

Conformément à la réglementation, les contributions et propositions émises via les canaux indiqués ci-dessus seront publiques et donc visibles par tous.

Il ne sera pas tenu compte des observations et contributions émises par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus, et en dehors de la période d'enquête publique.

Un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public :

Maison de la Communauté - Pôle Amikuze à Saint-Palais	Lundi 31 août, de 14h à 17h. Vendredi 18 septembre, de 9h à 12h. Jeudi 1 octobre, de 9h à 12h.
Mairie d'Arancou	Lundi 14 septembre, de 9h à 12h. Jeudi 24 septembre, de 14h à 17h.
Mairie d'Onéga	Mardi 8 septembre, de 9h à 12h. Jeudi 24 septembre, de 14h à 17h.
Mairie d'Osserain-Rivareyte	Lundi 7 septembre, de 14h à 17h. Vendredi 25 septembre, de 9h à 12h.

Le public peut se rendre à la permanence de son choix. Il n'est pas tenu de se rendre à la permanence de la commune sur laquelle portent ses observations.

A l'issue de l'enquête publique unique, le projet PLUi Amikuze, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publique associés, du rapport et conclusions de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire. Le projet de Périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire suite à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, puis sera créé par arrêté du Préfet de région.

Des informations peuvent être sollicitées auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (Direction de la Planification : 05 59 44 72 72).

Le Président

Informations diverses

Berri zonbait

Mairie de Camou

Depuis quelques années, les habitants du Camou et de Suhast se rendent à la Mairie d'Aicirits pour réaliser les démarches administratives.

Même si nous sommes conscients de l'attachement porté à ce site, pour des raisons de rationalisation des charges de fonctionnement (gestion personnel, logiciel de gestion communale) et l'organisation générale des élections (caractère obligatoire pour les communes de 1000 habitants de tenir un seul bureau de vote), le conseil municipal a délibéré pour proposer la fermeture de ce site.

La décision finale sera prise par le Préfet (fin 2026).

Présence Verte

Depuis 2009, la Mairie d'Aïcirits-Camou-Suhast et l'association locale Présence Verte Sud-Ouest sont partenaires afin de faciliter l'accès à la téléassistance pour les personnes âgées ou en situation de handicap, vivant seules ou en couple. Ce service permet d'alerter rapidement les secours, 24h/24 et 7j/7, en cas de chute, malaise ou problème de santé.

Dans le cadre de cette convention, la Mairie prend en charge les frais d'installation et accorde une participation financière à hauteur de 7 €/mois pour tous les habitants de la commune.

Présence Verte participe également à hauteur de 3 €/mois.

Pour toute demande de renseignements, vous pourrez vous adresser à la mairie.

Présence Verte
GROUPE

Incivilités

Nous constatons de plus en plus d'incivilités et dépôts sauvages sur les sites de collecte de déchets (containers).

Dans l'intérêt de toutes et tous, du bien vivre ensemble, soyons vigilants et gardons ces sites propres.





Frelons asiatiques

Pour tout signalement de nids de frelons asiatiques, nous vous remercions de contacter le secrétariat de mairie au 05 59 65 71 74 ou par mail *contact@mairieaicirits.eus.*

Par cette action, l'opération sera prise en charge par la mairie.

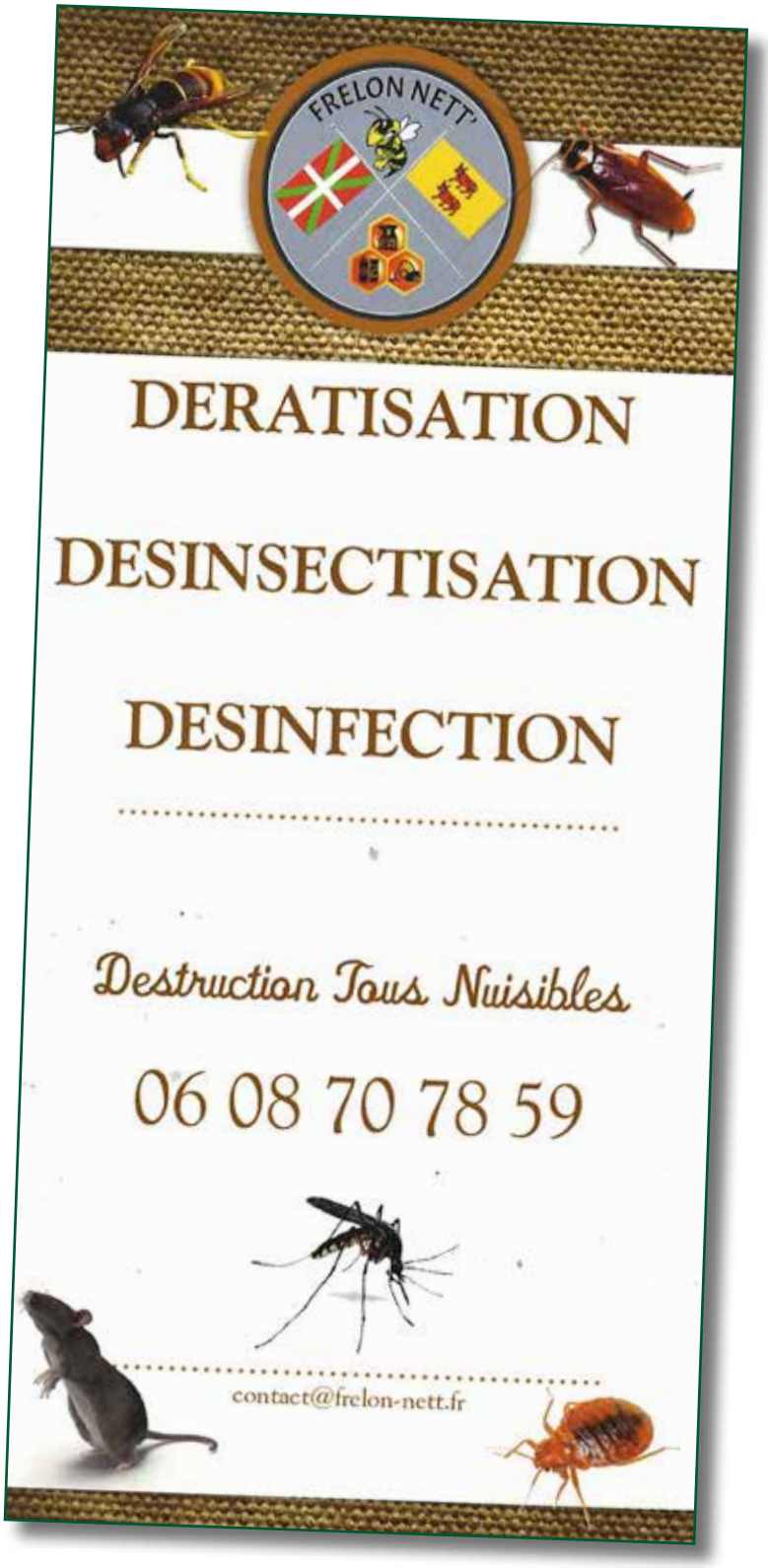

Informations diverses

• Demandes de bourses communales :



Chaque année, tout étudiant de notre commune (dont les apprentis et les alternants) peut bénéficier d'une bourse communale. Le dossier constitué d'une demande écrite, d'un certificat de scolarité et d'un relevé d'identité bancaire devra être apporté en mairie ou envoyé par mail avant le 15 mars 2027.

• Recensement militaire :

Tous les jeunes ayant atteint l'âge de 16 ans doivent être recensés auprès de la Direction du Service National. Le recensement doit être effectué dans les trois mois suivant les 16 ans.
Il s'effectue à la mairie munie des documents suivants : carte d'identité du jeune et livret de famille des parents.
Une attestation de recensement est délivrée au jeune. Elle lui permettra de passer le permis de conduire et de s'inscrire aux concours et examens.

• Inscription sur les listes électorales :

Il est possible de s'inscrire sur les listes électorales en se rendant à la mairie avec le cerfa 12669*02 complété, la copie de votre carte nationale d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois mois ou les éléments permettant de justifier que vous payez des impôts fonciers depuis au moins 5 ans.



• Demandes de subventions des associations :

Afin que le dossier complet soit pris en compte, les associations doivent envoyer ou déposer leur demande à la mairie au plus tard le 15 mars 2027. Le dossier est constitué du cerfa 12156*06 et d'un relevé d'identité bancaire.

• Nouveaux arrivants :

Nous leur recommandons de venir se présenter à la mairie pour pouvoir découvrir la commune et les services dont ils peuvent bénéficier.

• Registre des personnes vulnérables :

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, la commune tient un registre des personnes vulnérables afin de pouvoir les contacter et leur apporter une assistance en cas d'événement exceptionnel (canicule, grand froid, intempéries, crise sanitaire ou tout autre risque majeur). L'inscription est gratuite et facultative. Elle peut être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande.
Si vous souhaitez être inscrit (e) sur ce registre, nous vous invitons à vous rapprocher du secrétariat de mairie, qui vous accompagnera dans cette démarche.

• Recensement de la population :

Il aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027.
Nous vous remercions de réserver un bon accueil à l'agent recenseur. Ce recensement est très important pour la commune. De sa qualité dépend le calcul de la population de référence communale qui est pris en compte pour déterminer la participation de l'État à notre budget, les dotations et l'éligibilité ou non aux subventions pour les projets d'investissement.

PAROLE AUX ASSOCIATIONS
Elkarteen Xokoa

CHÂTEAU DE CAMOU
Gamueko Jauregia

L'assemblée générale de l'association « Gamueko Jauregia » a eu lieu le samedi 18 avril 2026 où les compte-rendus moral et financier ont été présentés et approuvés à l'unanimité. Le conseil d'administration a été modifié : Daniel Malaquin est le nouveau trésorier et Maïalen Miremont reste au bureau.

Le site a accueilli en 2025 environ 800 personnes, soit 12 groupes et les spectateurs de la journée fauconnerie.

La journée du 13 juin 2026 avec le Spectacle de feu a été contrariée par la forte chaleur et l'indisponibilité d'un artiste du groupe Ke Ne Faire. Les exposants artisanaux très divers n'ont pas eu le succès mérité pour leur 1re participation.
Nous remercions tous les participants à cette journée.
Le spectacle de feu a été impressionnant, mais le château n'a pas pris feu. Les spectateurs n'ont pas été déçus.





Les journées du Patrimoine des 19 et 20 septembre 2026
Ouverture du château : entrée gratuite, le samedi de 14h à 18h et le dimanche de 14h à 17h, suivi du concert l'église avec le groupe Amets



Taldea - Stéphanie et Pierrot Négueloua - du pays de Cize, libre participation.

Tous les Aiciztars, Gamouars et Sohastiars sont invités à ces journées ainsi qu'à venir participer à la vie de notre association.
La cotisation 2027 est maintenue à 10 euros par adhérent.

Les visites se font sur rendez-vous le lundi ou le jeudi de préférence:
Par mail à *gamuekojauregia@gmail.com* ou par téléphone au 07 71 59 70 50.

Tarifs de visite 2026 :
5 euros pour les particuliers
4 euros pour les groupes
6,5 euros pour les visites avec apéro
Pour les scolaires, maintient à 2 euros par enfant

COMITÉ DES FÊTES

Le jeudi 28 mai, jeudi de l'ascension, nous avons eu le plaisir d'organiser le repas des villageois, qui a eu un franc succès avec plus d'une centaine de réservation, à Suhast précédé par la messe. Le beau temps n'était pas au rendez-vous mais la bonne ambiance y était.

Pour la deuxième partie de l'année, nous célèbrerons les fêtes de Camou le 6 septembre avec la messe ainsi qu'un casse-croûte. Les fêtes d'Aicirits auront lieu le 14 et 11 novembre.

Vous retrouverez le détail des festivités dans vos boîtes aux lettres d'ici quelques semaines. Nous solliciterons par ailleurs la générosité des villageois lors des traditionnelles tournées des maisons. Nous espérons vous retrouver nombreux lors des manifestations que nous pourrons organiser. C'est grâce à vous villageois que nous pouvons conserver et perpétuer la vie du village. D'autre part, une fois n'est pas coutume, nous invitons chaque jeune à partir de 16-17 ans à nous rejoindre. Nous ne pourrons continuer à organiser les fêtes que si de nouveaux membres continuent à nous rejoindre. Il s'agit d'organiser les fêtes, d'aider à servir pendant les fêtes et c'est un bon moyen d'apprendre à se connaître entre jeunes du village. Pour toutes questions ou pour exprimer votre volonté d'entrer au comité, ils peuvent contacter nos co-présidents : Gaby (06 52 64 37 12) et Mathieu (06 29 77 59 48).



Maiatzaren 28an, herritaren bazkaria antolatzeko plazera izan ginuen. Arrakasta handia izan zuen, ehun erreserbatik gora izan baitziren. Zohaztiko planzan ospatu dugu mezaren ondoren. Eguna ez zen eguraldi onarekin izan bainan giro goxoa. Urteko bigarren zatian, Gamueko bastak irailaren 6 an ospatu ditugu, meza eta azkari batekin. Aiziritzeko bestak, berriz,azaroaren 11an eta 14ean izango dira.

Bukatzeko Aiziritzeko pestak azaroaren 14ean eta 11an iraganen dira.

Ondoko asteetan, zuen gutun huntzietan atxemanen duzue egitaraua. Bestalde herritarren etxeetan pasatuko gira usaiako etxe kurriendako. Espero dugu manifestazio desberdin horietan jende anitz atxemaitea. Zueri esker, herriko biziak irauten du ! Azkenik, urte guziz bezala, 16-17 urteetako gazteak komitean sartzea gomitatzen ditugu. Besta guzi hauek segitzen ahalko dute, bakarrik kide berri batzu ekipan sartzen badira ! Bestak antolatzen ditugu bainan badakigu ere, elgar atxemaiten gaualdi eta ateraldien egiteko. Gazte batzu interesatuak badira, lehendakariak deitzen ahal dituzte : Gaby (06 52 64 37 12) eta Mathieu (06 29 77 59 48).

Association GOGOA ERNE

L'Association GOGOA ERNE a été créée en 1997 et compte une dizaine de bénévoles. Elle a pour but d'apporter des livres en gros caractères (romans, romans policiers, du terroir, historiques), mais également des documentaires en caractères normaux, ainsi que des albums photos, aux personnes intéressées. Nous apportons les livres à domicile, avec un passage possible une fois par mois. La cotisation annuelle pour bénéficier de ce service est de 12 euros par an. N'hésitez pas à nous contacter au 0670519957.



Yoga du Rire

Rire ensemble, ça vous tente !
Tous les jeudis de 15h à 16h, rejoignez l'atelier de Yoga du Rire, une pratique qui combine exercices de rire, respiration et détente pour évacuer le stress, retrouver bonne humeur et énergie et créer du lien social.

Ouvert à tous, aucune souplesse ni condition physique particulière requise.

Animé par Murielle, animatrice professionnelle de 15h à 16h, hall de la salle polyvalente
La séance découverte est gratuite !

Contact : Murielle au 06 19 86 46 93 / *mumurieuse@gmail.com*

MAIRIE
D'AÏCIRITS - CAMOU - SUHAST

AIZIRITZE GAMUE ZOHAZTI KO
HERRIKO ETXEA

64120 AÏCIRITS-CAMOU-SUHAST
Tél. 05 59 65 71 74
Camou : 05 59 65 85 13
E-mail : contact@mairieaicirits.eus

IMPRIMERIE DE BASSE-NAVARRE • St-Palais • Tél 05 59 65 93 20 • RCS B 935 037 051